

## **Règlement de la Manifestation**

### **Vide-Grenier de Fagnières**

Article 1 : La manifestation dénommée : Vide Grenier est organisé par Etoile Sportive de Fagnières.

Elle se déroulera dans les rues de Fagnières le Dimanche 3 Septembre 2023 de 6h00 à 18h00.

Aucune voiture ne reste sur le site du vide grenier après 7h00. L'accès au stand à l'issue du vide grenier ne peut se faire qu'à partir de 17h00.

Article 2 : Le Vide grenier est exclusivement réservé aux particuliers (personnes physiques).

Article 3 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra, au moment de son inscription, remplir de façon complète une fiche d'identité, avec un justificatif d'identité et une attestation sur l'honneur. Ce document est remis par l'organisateur.

Article 4 : Le jour du Vide grenier, chaque participant devra détenir son inscription individuelle, délivrée par les organisateurs, de se livrer uniquement à l'activité de revendeur d'objets mobiliers. Il est rappelé que la vente d'animaux est interdite.

Article 5 : Le non-respect des prescriptions des articles 2,3 et 4 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée au moment de l'inscription par l'organisateur.

Article 5 : Chaque participant devra afficher sur son emplacement un panneau lisible sur lequel seront portés ses nom, prénom, numéro de la pièce d'identité ou du permis de conduire, la profession et la mention « non inscrit au registre du commerce ».

Article 6 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des agents de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir d'autorité en présentant son identité et l'autorisation délivrée par l'organisateur.

Article 7 : L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au site à quiconque sèmerait le désordre

### **Note d'information**

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier.

Vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers.

**ATTENTION :**

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

- Dans ce cas, vous vous exposerez aux sanctions prévues par les articles L324.9, L324.10 et L362.3 du code du travail qui prévoient une peine de 3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité.
- L'article 441.7 du code pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information. Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui
- Les articles 321.1 et suivants du code pénal prévoient des peines d'emprisonnement de 5 ou 10 ans et des amendes de 375000€ à 750000€ pour toute situation de recel caractérisée.

## **Charte du bon comportement lors du Vide Grenier de Fagnières**

Bien respecter la zone louée pour le vide grenier

Bien laisser au centre de la rue un passage suffisant pour les pompiers en cas de besoin.

Ne pas accrocher d'objets au grillage de clôture des riverains ni de l'école.

Ne pas poser des objets contre les murs des riverains.

En cas de détérioration, votre responsabilité civile sera mise en cause.

Aucune circulation ne sera tolérée sur le site de la brocante avant 17h30.

En dehors de la zone du vide grenier, ne pas stationner devant les sorties de garages, de granges, de maison et de la zone piétonne.

Il est strictement interdit de stationner sur les espaces verts. Le stationnement des véhicules se fera dans les rues adjacentes au périmètre du vide grenier.

Tout obstruction au libre passage et à la libre circulation pourra amener l'appel à la police avec risque de contravention et d'enlèvement par la fourrière.

Vous êtes tenus de laisser votre emplacement dans l'état de propreté où vous l'avez trouvé à votre arrivée.

Seuls les piétons sont autorisés à circuler sur le site du vide grenier.

Il sera remis par stand, un sac noir pour les déchets et un sac jaune pour le tri sélectif (canettes, cartons, plastiques). A la fin du vide grenier vous les fermez et les laissez sur place. Ils seront ramassés par l'organisateur.